



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 08 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire.

Etaient présents : M. GAULT Yohann, Mme AVIRON Maryse, M. Ramon FERREIRO, Mme BOSSELUT Pascale, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, M. VECCHI Armand, M. CROSNIER Jérémie, M. MESSON Rémi, M. BAHÉ Valentin, Mme BEAL Sophie, M. PROUST Emilien, M. MAHÉ Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2024
2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE
3. ACHAT PARCELLES A418, A153 et ZH121
4. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE - DGF
5. MODIFICATION DU RIFSEEP
6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/06/2024 :

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 25/06/2024.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE :

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section d'investissement du budget COMMUNE :

Article	Montant
Recettes d'investissement chapitre 041 article 203	+ 45199.21 €
Dépenses d'investissement chapitre 041 article 213	+ 45199.21 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver ces écritures comptables.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. ACHAT PARCELLES A418, A153 ET ZH121

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté d'acquérir les parcelles cadastrées A418, A153 et ZH121 pour un montant de 13000 euros.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'acquérir les parcelles cadastrées A418, A153 et ZH121

ARTICLE DEUXIEME : d'acheter ces parcelles 13000 €

ARTICLE TROISIEME : de prendre à sa charge les frais notariés

ARTICLE QUATRIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE - DGF

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en 2024 par les services de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires. Le linéaire de voirie appartenant à la commune actuellement pris en compte est de 8715 ml.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le nouveau linéaire de voirie = 31625.70 ml

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE PREMIER : de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE/CIA
- ARTICLE TROISIEME : la délibération N°2021/37 est abrogée
- ARTICLE QUATRIEME : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Elle se décline en deux risques distincts :

- **Les risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'un montant de 7€ mensuel brut par agent.
- **Les risques santé (ou mutuelle)** : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Madame le Maire propose de retenir le contrat individuel labellisé afin de laisser aux agents la liberté dans la conclusion de leurs contrats.

Madame le Maire propose une prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- pour les risques prévoyance à hauteur de 10 € mensuel net par agent
- pour les risques santé (mutuelle) à hauteur de 20 € mensuel net par agent

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver la participation communale aux risques prévoyance et santé à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les montants déterminés ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

VŒUX 2025 :

La date retenue est le 14 janvier 2025 à 19h.

TRAVAUX DE SECURISATION CENTRE BOURG

Les travaux pour la passerelle doivent avoir lieu fin octobre.

PROCHAINES MANIFESTATIONS :

18 octobre : Repas pour octobre rose

11 novembre : Repas des anciens

23 et 24 novembre : Marché de Noël

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h50**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET